



OPÉRATEUR INTERNET INDÉPENDANT

STATUTS DE L'ASSOCIATION

PRÉAMBULE

Les adhérents aux présents statuts, dans leur désir unanime :

- de fournir un accès neutre et sans filtrage aux réseaux « Internet » et « Usenet » ;
- de promouvoir l'utilisation et le développement de ces réseaux dans le respect de leur éthique ;
- d'accroître et partager leurs connaissances en prenant en charge leurs propres besoins.

se sont réunis pour fonder une association dont l'objet est de mutualiser les moyens et les savoirs en vue d'atteindre les buts suscités.

ARTICLE 1

TITRE DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : NetOpi (Opérateur Internet Indépendant)

ARTICLE 2

BUT DE L'ASSOCIATION

L'association a pour but :

- de fournir à ses adhérents la possibilité d'accéder en « Haut Débit » et « Très Haut Débit » aux réseaux « Internet » et « Usenet », en particulier dans les zones rurales peu ou pas desservies ;
- de mettre à leur disposition des services de communication en ligne tels que le mail, la messagerie instantanée, le transfert de fichiers, l'hébergement de contenus et plus généralement toutes applications fonctionnant sur Internet ;
- de promouvoir l'utilisation et le développement de ces réseaux en favorisant en particulier les utilisations à des fins de recherche ou d'éducation sans volonté commerciale.

ARTICLE 3

SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

Chez Jérôme VANACKER
5, rue Louis Victor Dortée - « La Route des Grès »
77220 FAVIERES

Il pourra être transféré par décision des membres du Bureau.

ARTICLE 4

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres fondateurs, membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres adhérents. Sont membres d'honneur ceux qui ont été désignés comme tels par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sur proposition du Bureau en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent la cotisation déterminée pour cette catégorie et fixée chaque année par les membres du Bureau.

Sont membres adhérents ceux qui versent la cotisation normale fixée chaque année par le Bureau.

D'autre part, les membres adhérents peuvent être soit membres actifs, soit membres passifs.

Sont dits membres actifs :

- les membres du Bureau ;
- les membres bienfaiteurs ;
- ceux qui assistent à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ou ceux participant à une Assemblée Générale Extraordinaire pour la durée de celle-ci ;
- ceux ayant participé à la vie de l'association autrement que par le paiement de la cotisation ou des divers abonnements possibles.

ARTICLE 5

ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter du droit d'entrée dont le montant est défini par le règlement intérieur et être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6

RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale ;
- l'exclusion ou la radiation prononcée par le Bureau pour infraction aux statuts (ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'association), non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7

LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles comprennent :

- le montant des cotisations (droit d'entrée et cotisation annuelle définis par le règlement intérieur) ;
- les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes, ou de tout autre organisme public ;
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association (abonnement mensuel) ;

- les dons manuels ;
- toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

LE BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau d'au moins deux membres élus pour une année par l'Assemblée Générale.

Le bureau est composé :

- d'un(e) président
- d'un(e) vice-président
- d'un(e) trésorier et d'un(e) adjoint(e) si besoin.
- d'un(e) secrétaire et d'un(e) adjoint(e) si besoin.

Les membres sont rééligibles. En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 9

LE BUREAU, RÉUNIONS

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions sont présidées par le Président ; le Bureau ne peut valablement délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 10

LE BUREAU, ATTRIBUTIONS

Le Bureau établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure l'exécution des décisions de ces Assemblées. Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières et valide les contrats entre l'association et les Collectivités ou Organismes publics qui lui apportent une aide financière. Ces autorisations sont faites uniquement à l'unanimité des membres du Bureau présents lors d'une réunion. Il établit le budget de l'association et il fixe le montant des cotisations. Le bureau assure le bon fonctionnement de l'association sous le contrôle de l'Assemblée Générale Ordinaire dont il prépare les réunions.

ARTICLE 11

LE BUREAU, COMPOSITION

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tout accord sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Bureau dans les cas prévus aux présents statuts. Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toutes administrations, notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal. Il agit en justice au nom de l'association tant en demande (avec l'autorisation du Bureau s'il n'y a pas urgence) qu'en défense.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président, ou en l'absence de celui-ci, par le Trésorier qui dispose alors des mêmes pouvoirs. Le Président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve, lorsqu'il s'agit de délégations d'une certaine durée ou permanentes, d'en informer le Vice-Président.

Le Secrétaire est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi. En cas d'empêchement il est remplacé par le Président ou par un membre du Bureau désigné par le Président.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association, il perçoit les recettes et effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévus par le Bureau. En cas d'empêchement le Trésorier est remplacé par le Trésorier adjoint, s'il y a lieu, ou par le Président, ou par un autre membre du Bureau désigné par le Président. Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou tout autre membre du Bureau désigné par le Président avec l'accord du Trésorier, ont pouvoir, chacun séparément, de signer tout moyen de paiement (chèques, virements...).

ARTICLE 12

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend :

- les membres du Bureau ;
- tous les membres de l'association, quel que soit le titre auquel ils sont affiliés, sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours et qu'ils soient membres de l'association depuis plus d'un an.

Les membres peuvent se faire représenter par leur conjoint ou par un autre membre. Quinze jours

au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée est présidée par le Président.

Une Assemblée peut se tenir sous forme électronique conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur.

ARTICLE 13

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an au cours du premier trimestre. Lors de cette réunion dite « annuelle », le Président soumet à l'Assemblée un rapport sur l'activité de l'association et informe les membres sur les différents projets à venir.

Le Trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du Bureau et de son Président, celui-ci désignant parmi les membres du Bureau un Trésorier, un Secrétaire et un Vice-Président.

Il est finalement procédé à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à tout moment à la demande du Président ou de la majorité des membres du Bureau.

Les décisions sont prises « à main levée » à la majorité des membres présents ou représentés. Les adhérents en faisant la demande par écrit, pourront se faire représenter par un membre de leur famille ou par un autre membre de l'association, ou voter par correspondance (sous forme numérique sur le serveur de l'association, ou par simple courrier). La procuration n'est pas transmissible. Le bureau statue sur la validité des procurations lors des votes.

ARTICLE 14

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'association Elle se réunit à la demande du Président ou de la majorité des membres du Bureau.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si les deux tiers des membres actifs de l'association sont présents ou représentés.

Si plus de la moitié des membres actifs étaient absents, alors les décisions de l'Assemblée dont le degré d'urgence le permettraient seraient

soumises à l'approbation, par vote électronique, de l'ensemble des adhérents.

Ce vote, à approbation implicite, se ferait à la majorité absolue des membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire à également la possibilité de prendre toutes les décisions prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire, et ce dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire sans minimum de représentation des membres, et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si le quorum des deux tiers des membres actifs n'était pas atteint, l'Assemblée serait, de facto, une Assemblée Générale Ordinaire, et statuerait sur les point de l'ordre du jour qui le permettent.

ARTICLE 15

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement s'impose à tous les membres, au même titre que les statuts. Il précise les règles de fonctionnement et d'organisation de l'association, ainsi que tous les éléments jugés utiles au bon fonctionnement de l'association qui ne sont pas prévus dans les statuts.

ARTICLE 16

DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. Conformément à l'article 15 du décret du 16 Août 1901, les membres (ou leurs ayants droit) ayant effectués des apports de biens peuvent exercer la reprise en nature, ou à défaut en argent, de leurs apports, sauf indemnité ou récompense s'il y a lieu. Les biens peuvent également être dévolus à une autre association.

Le boni, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire ou à tout établissement à but social ou culturel de son choix.



Fait à « La Route des Grès » le 27 Mars 2011
en 10 exemplaires originaux.

LES MEMBRES DU BUREAU :

PRÉSIDENT : Francis MONESTIER

VICE-PRÉSIDENT : Jérôme VANACKER

TRÉSORIER : Éric LELEU

SECRÉTAIRES : Thierry ROUSSELLOT, Roberto CORREIA

ASSOCIATION **netopi**

5 rue Louis Victor Dortée - « La Route des Grès » - 77220 FAVIÈRES

Email : bureau@netopi.fr - www.netopi.fr

Association à but non lucratif régie par la loi 1901 déclarée à la Préfecture de Seine et Marne sous le numéro W772002480
Opérateur déclaré à l'ARCEP sous le numéro 11-0403 - Identifiant SIRET : 533 061 503 00017